

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juin 2024**

Date de convocation : vendredi 31 mai 2024

Délibération n° CC_2024_116
Nomenclature : 8.7.1Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 56

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à Mme Annie GRELET,
Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore
DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M.
Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS, M.
Ammar BERDAI à M. Thierry BARON, M.
Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,
Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line
CHEMINADE, Mme Charlotte TOUSSAINT à
Mme Véronique CAMBON, Mme Amanda
LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention Pass'Buss relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale avec le CCAS et la Mission locale

Le 6 juin 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Joseph DE MINIAC, Mme Marie-Christine GILARDIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER

Secrétaire de séance : M. Joseph DE MINIAC

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, et en application du code des transports, met en œuvre une tarification sociale en faveur des personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond fixé en application de l'article L.861-1 du code de la sécurité sociale. Un titre mensuel Pass'Buss est ainsi intégré à la tarification. Il est délivré sur présentation d'une attestation et permet un nombre de voyages illimités

dans le mois. Ce titre nominatif ne peut pas être utilisé pour le transport des scolaires.

L'actuelle convention relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale avec le CCAS et la Mission locale de Saintes arrivant à échéance le 30 juin 2024, un avenant à la convention doit être adopté pour couvrir la période de transition du 1^{er} juillet 2024 au 8 juillet 2024 inclus. Le 9 juillet 2024, une nouvelle convention prendra effet, au regard de la grille tarifaire mise en œuvre dans le cadre de la nouvelle Concession de Service Public Mobilités.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, et notamment l'article L.1113-1 qui concerne l'accès des personnes défavorisées aux transports,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment l'article L.861-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, 1, 2°, c) relatif à l'organisation de la mobilité,

Vu la délibération n°2019-129 du Conseil Communautaire, en date du 27 juin 2019, transmise au contrôle de légalité le 01 juillet 2019, portant sur l'autorisation de signer la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification sociale avec le CCAS et la Mission locale de Saintes,

Considérant qu'en application du code des transports, Saintes Grandes Rives, l'Agglo, autorité organisatrice des transports urbains, met en œuvre une tarification sociale en faveur des personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond fixé en application de l'article L.861-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Considérant que le CCAS de la Ville de Saintes participe à cette tarification préférentielle pour diminuer le reste à charge pour les bénéficiaires,

Considérant que le CCAS de la Ville de Saintes et la Mission Locale sont les services instructeurs de ce titre,

Considérant que la participation de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est comprise dans le forfait de charge versé au délégataire,

Considérant que la convention de tarification sociale actuelle arrive à échéance le 30 juin 2024 et qu'il convient donc d'établir un avenant à ladite convention pour la période du 1^{er} au 8 juillet 2024 inclus, période transitoire avant le commencement de la nouvelle concession transports,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant ci-joint.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de mobilités et transports, à signer l'avenant ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

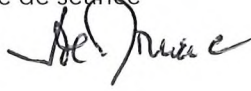
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



M. Joseph DE MINIAC



Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU TITRE SOLIDAIRE PASS'BUSS

Entre :

Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération 2024-116 du Conseil Communautaire du 6 juin 2024, transmise au contrôle de légalité le 2024,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes, représenté par Monsieur Thierry BARON, agissant en qualité de Vice-Président, autorisé par délibération du 2024, transmise au contrôle de légalité le 2024,,

Et

La Mission Locale de Saintonge, représentée par son Vice-Président, dûment habilité, Monsieur Pascal GILLARD,

Préambule :

En application du code des transports, Saintes Grandes Rives, l'Agglo, Autorité Organisatrice de la Mobilité, met en œuvre une tarification sociale en faveur des personnes dont les ressources sont inférieures ou égales au plafond fixé en application de l'article L.861-1 du code de la sécurité sociale. Un titre mensuel Pass'Buss est ainsi intégré à la tarification. Il est délivré sur présentation d'une attestation et permet un nombre de voyages illimités dans le mois. Ce titre nominatif ne peut pas être utilisé pour le transport des scolaires.

Le CCAS de la Ville de Saintes et la Mission Locale de Saintonge participent à cette tarification préférentielle depuis la signature de la convention initiale en date du 2 septembre 2019, avenantée le 2 juillet 2021.

Le présent avenant vise à proroger la convention dans les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur.

Article 5 : Durée de la convention

Le terme de la convention de tarification est prorogé jusqu'au 8 juillet 2024 inclus.

Les autres termes de la convention et de l'avenant n°1 demeurent inchangés.

Fait à Saintes en 3 exemplaires le.....

Pour Saintes Grandes Rives, l'Agglo

Pour le CCAS de la Ville de Saintes

Le Président,

Le Vice-Président

Bruno DRAPRON

Thierry BARON

Pour la Mission Locale de Saintonge

Le Vice-Président

Pascal GILLARD